
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Shiba inu

Taille : Petite.

Couleur de la robe : Rouge, sésame (rouge avec les extrémités du poil noires), noir et feu. Sous-poil : crème, chamois ou gris.

Marques de couleur : Toutes les couleurs avec des marques blanches urajiro (sur les joues, l'intérieur des membres et sous la queue). Noir avec le patron fauve traditionnel.

Texture et longueur du poil : Poil double.

Corps : Légèrement plus long que haut.

Forme et position des oreilles : Dressées, petites, triangulaires, inclinées vers l'avant.

Forme et port de la queue : Plantée haut, enroulée sur le dos.

Pieds : Pieds de chat.

Caractéristiques uniques : Marques urajiro.